



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

2034

**Arrêté portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement
présentée par la société SAS DAHER AEROSPACE à Cornebarrieu**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la demande déposée par la société SAS DAHER AEROSPACE le 19 mars 2018, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt logistique zac aéroconstellation, chemin d'Uliet à Cornebarrieu (31700) ;

Vu le dossier d'enregistrement déposé à cet effet ;

Vu le rapport du 19 mars 2018 de l'inspection de l'environnement, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er – La demande présentée par la société SAS DAHER AEROSPACE en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), d'un entrepôt de stockage sur son site, zac aéroconstellation, chemin d'Uliet, à Cornebarrieu (31700), fera l'objet d'une consultation du public, en mairie de Cornebarrieu, **du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018 à 18h inclus.**

Art. 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr> ainsi qu'à la mairie de Cornebarrieu, commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h 45 à 12h 30 et de 13h 30 à 18h 00.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Cornebarrieu ou les adresser au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, unité des procédures environnementales, à l'adresse figurant en bas de page ou par voie électronique à : ddt-seef-upc@haute-garonne.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Art. 3 – Ce dossier sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de Blagnac et d'Aussonne, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Art. 4 – Un avis au public sera affiché par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes comprises dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3. Cet avis, publié en caractères apparents, précisera la nature de l'exploitation projetée et l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, le lieu, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'affichage aura lieu dans les mairies précitées deux semaines au moins avant le début de la consultation au public, soit au plus tard le lundi 07 mai 2018. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune citée à l'article 3.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne mentionné à l'article 2, pendant une durée de quatre semaines.

Art. 5 – La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

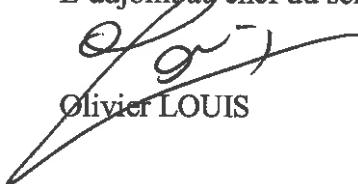
Art. 6 - Le registre de consultation du public sera signé et clos le **vendredi 22 juin 2018** en fin de journée 18h, par le maire de Cornebarrieu qui le transmettra dans les meilleurs délais à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - unité des procédures environnementales - Cité administrative - 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001-31074 Toulouse Cedex 9.

Art. 7 – Les conseils municipaux des communes de Cornebarrieu, Blagnac et Aussonne devront formuler leur avis sur le projet. Seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés et communiqués au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public, soit **au plus tard le 09 juillet 2018**.

Art. 8 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Cornebarrieu, Blagnac et Aussonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et à la société SAS DAHER AEROSPACE.

Fait à Toulouse, le

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service,



Olivier LOUIS